Image not found or type unknown

Motif révocation gestionnaire de copropriété

Par **lasnon adelie**, le **05/10/2018** à **10:06**

bonjour,

nous souhaitons nous séparer de notre gestionnaire lors de la prochaine AG. sur le contrat, qui nous lie jusqu'en 2020, il est simplement indiqué que la révocation du gestionnaire se fait s'il y a faute de leur part. il n'y a pas d'exemple de fautes, cependant durant l'année 2018 nous avons eu de nombreux problèmes de gestion notamment, pendant 6 mois, la porte principale de notre bâtiment qui n'était plus sécurisée (platine qui ne fonctionnait plus). malgré nos relances par mail et en agence, nous n'avons eu qu'un devis d'une seule entreprise alors que nous souhaitions en avoir plusieurs afin de comparer. un voisin a pris une journée pour réparer l'ensemble de l'interphone. cela ne nous a rien couté alors que le seul devis, que nous avions eu, montait à 5000€. (il fallait tout changer: interphone et boitier dans l'ensemble des appartements)
est-ce un motif valable de révocation sans que ce dernier ne nous réclame des indemnités?

je vous remercie d'avance si vous avez la possibilité de m'éclairer sur le sujet.

Par **oyster**, le **06/10/2018** à **07:25**

Bonjour,
Votre contrat est valide jusqu'en 2020 ainsi que la tarification de ses "prestations" ,en conséquence une ag spéciale amènerait une contestation de votre syndic sur le caractère de la " faute grave "et des indemnités ...
Il ne me parait pas lire un motif suffisant pour casser le contrat ?
Ne manquez pas de mettre en concurrence dans les délais pour l'ag de 2020 !....

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés